

—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.— J. Novicow.

LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.— Jean Boré.

J.-G. BOUCHER, éditeur-proprétaire

ABONNEMENT: Canada \$1.50 Etranger \$2.00

Rédigé en collaboration.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

de Monseigneur l'Evêque de Chatham, promulguant la Constitution Apostolique "Auspicientibus Nobis"

Dans toutes les églises du diocèse on a lu au prône une lettre et mandement de St Grandeur Monseigneur l'Evêque de Chatham, promulguant la Constitution Apostolique "Auspicientibus Nobis", relativement à l'année Sainte extraordinaire, proclamée par Sa Sainteté le Pape le XI à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. Cette constitution Apostolique, indique les conditions à remplir pour bénéficier des trésors spirituels de l'Année Sainte.

(suite)

LES POUVOIRS DONNES AUX CONFESSEURS

Pendant tout le temps du jubilé les confesseurs suivront généralement, pour les absolutions et les dispenses, les règles introduites par le nouveau Code de droit canonique.

Cependant, Nous ne suspendrons pas les pouvoirs extraordinaires, quel que soit le mode de délégation, dont ils peuvent jouir; mais de plus Nous leur accordons pour cette année l'exercice des pouvoirs suivants dans les limites de la juridiction soit ordinaire, soit déléguée qu'ils tiennent de leurs Ordinaires, A Rome ou ailleurs, ils pourront absoudre les pénitents vraiment disposés de tous les cas réservés de quelque manière que ce soit, ab homine ou de droit, avec ou sans censure, sauf le cas de la violation du secret du Saint Office, sauf encore les cas très spécialement réservés au Souverain Pontife (canons 2320, 2343, 2367 et 2369 du Code de droit canonique), sauf enfin les cas pour lesquels, même après avoir obtenu l'absolution en vertu du canon 900, il reste l'obligation de recourir à la Sacrée Pénitencerie et d'attendre ses décisions. (Of. le décret de la Sacrée Pénitencerie du 16 novembre 1928).

(1) Nous accordons aussi à tous les confesseurs approuvés comme plus haut, le pouvoir de dispenser pour un motif raisonnable de tous les vœux privés, émis même avec serment, à l'exception de ceux que le canon 1809 réserve au Siège apostolique, excepté encore le vœu qu'un tiers a accepté, auquel par conséquent la dispense nuirait, s'il n'avait d'abord abandonné son droit. Ils pourront aussi dispenser des vœux ayant forme de peine, mais en les commuant en une oeuvre qui détourne aussi efficacement du péché.

Ces pouvoirs pour l'absolution et la dispense ne pourront s'exercer qu'envers les fidèles qui ont la volonté sincère de gagner le jubilé et d'accomplir les oeuvres prescrites ou commuées. Si cependant les fidèles qui en ont déjà reçu l'application étaient empêchés par un motif raisonnable de remplir les autres conditions, Nous décidons par faveur que l'absolution ou la dispense déjà reçue sera valable.

INDULGENCES "TOTIES QUOTIES"

En ce qui concerne l'indulgence plénière applicable à soi-même ou aux âmes du purgatoire, le jubilé peut être gagné deux fois ou plus pourvu qu'on accomplisse deux fois ou plus les oeuvres prescrites; mais les confesseurs ne peuvent se servir, même plusieurs fois d'ailleurs, que lorsque le jubilé est gagné pour la première fois, de leurs pouvoirs d'absoudre des censures et des cas réservés ainsi que de leurs pouvoirs de dispense ou de commutation à l'égard des pénitents qui n'ont pas encore accompli toutes les oeuvres prescrites.

MAINTIEN DES INDULGENCES ET CONCESSIONS DES FAVEURS NOUVELLES

Durant l'année jubilaire, ne cessent pas les indulgences concédées par ailleurs pour les autres oeuvres que celles prescrites pour le gain du jubilé. Nous accordons même de nouvelles faveurs pour augmenter toujours davantage l'esprit de prière; pendant cette année, tous les fidèles pourront gagner une indulgence de sept ans et sept quarantaines toutes les fois qu'ils prieront pendant quelque temps aux intentions du Souverain Pontife devant le Saint sacrement, même renfermé dans le tabernacle; cela sans supprimer les indulgences déjà accordées pour cette oeuvre pie. S'ils font tous les jours pendant une semaine cette pieuse visite, ils pourront gagner une indulgence plénière aux conditions ordinaires. De plus, pour favoriser toute cette année la piété du clergé au saint autel. Nous accordons à tous les prêtres de jour jusqu'au 31 décembre de cette année d'un privilège personnel en vertu duquel ils pourront chaque jour, en célébrant la messe, appliquer une indulgence plénière à une âme du purgatoire.

Pour que cette Lettre parvienne plus facilement à la connaissance des fidèles, Nous voulons que les exemplaires même imprimés, mais signés par un notaire et munis du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, obtiennent la même foi que la présente.

Qu'il ne soit permis à personne de combattre cette indication, promulgation, concession et décision ou de s'y opposer témérairement. Si quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache qu'il encourrait la colère de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier, en la fête de l'Épiphanie, en l'année 1929, de Notre Pontificat la septième.

Fr. ANDRÉ card. FRUHWIRTH, Chancelier de la Sainte Église Romaine; LAURENT, card. LAURI, Grand Pénitencier; JOSEPH WILPERT, doyen du Collège des Protocollaires Apostoliques; DOMINIQUE JORIO, Protonotaire Apostolique.

(1) Il s'agit du décret concernant le péché des confesseurs qui prétendraient absoudre les adhérents non repentants de la faction de l'Action Française.

Les confesseurs ne se serviront de ces pouvoirs qu'au for interne, même extrasacramentel, pourvu dans ce dernier cas qu'il ne s'agisse pas d'un péché à remettre par une absolution sacramentelle.

Ceux qui ont été frappés nominativement d'une censure ou bien ont été publiquement déclarés comme tels ne pourront profiter des avantages du jubilé aussi longtemps qu'ils n'auront pas satisfait comme de droit au for externe. Cependant, si au for interne ils cessent sincèrement d'être contumaces et se montrent bien disposés, ils pourront, pourvu que tout scandale soit évité, être absous au for sacramentel afin de pouvoir gagner le jubilé, mais à charge de se soumettre le plus tôt possible au for externe aussi selon les règles du droit.

G. N. TRICOCHÉ

VARIETES

GASPILLAGE

On entend partout déplorer le gaspillage; mais, si l'on demande aux gens qui s'élèvent avec raison contre ce mal, de donner quelques chiffres mettant celui-ci en relief, ils sont d'habitude dans l'impossibilité de le faire. Il y en a pourtant d'éloquents. Nous prendrons les Etats-Unis comme exemple, non seulement parce que c'est le pays de l'extravagance par excellence, mais aussi parce que c'est celui où les statistiques sont abondantes. Rien que la perte d'eau causée par des robinets mal fermés dans les cuisines et ailleurs constitue un gaspillage de 20 mille millions de gallons par an. Des centaines de mille traverses de chemins de fer sont brûlées annuellement le long des voies ferrées, alors que nombre de pauvres familles souffrent du froid parce qu'elles ne peuvent pas acheter du bois de chauffage à 15 dollars la corde. Quoiqu'il ne soit pas de très bon goût de se citer soi-même, nous sommes naturellement amenés à copier un paragraphe de notre livre "Trente Années aux Etats-Unis": le gaspillage de farine, causé par la

perte d'une pléthore de pain rassis, est aujourd'hui encore, considéré comme un mal inquiétant par l'Institut de Recherches sur l'Alimentation créé en 1921 à l'Université de Stanford. Il paraît que le dit mal provient surtout du défaut de prévoyance des débitants de pain, lesquels commandent aux boulangers plus de miches qu'ils n'en peuvent vendre, et renvoient à ces boulangeries le pain inutile. Cette lamentable manière de procéder occasionne, par an, la perte d'environ 600,000 tonneaux de farine. Une formidable, autant que lamentable source de gaspillage se voit dans les escalibelles tombant dans les cendriers; on a calculé qu'un tiers d'entre elles ont conservé, alors qu'on les jette comme inutilisables, de 50 à 70% de leurs propriétés caloriques. Toutefois, ce n'est pas qu'en Amérique que le gaspillage se relève. Nous liions par exemple qu'en Angleterre, le mauvais état des conduites de gaz fait perdre, par an, dans ce pays, pour 3 millions de thermes ou unités de chaleur.

(A suivre)
George Nestler Tricoché.

"La Voix Nationale"
Montréal, P. Q.

Les marchands de campagne vendent-ils plus cher?

Il faut admettre qu'il y a des marchands de campagne qui vendent un peu plus cher que le catalogue. Mais en général, ils ne vendent pas plus cher, et si les clients les payaient toujours comptant comme ils font lorsqu'il achètent par catalogue, ils pourraient vendre moins cher. Il ne faut pas se figurer qu'un service postal demande moins de personnel qu'un magasin régulier. De plus les tarifs postaux ne sont pas moindres pour les marchands par catalogue que pour les autres citoyens. Ensuite, il ne faut pas un moindre assortiment.

Toutes ces dépenses doivent être soldées par le client.

Mais le client du service postal paie comptant et même il paie d'avance. Tandis que le client du marchand local traine son fournisseur aussi longtemps que possible.

Est-il juste de traiter ainsi son coparaisien?

Est-il juste de donner son argent comptant à l'étranger et de laisser languir son concitoyen?

L'étranger lui, ne fournira rien quand vous bâtirez vos églises et vos écoles. Il ne contribuera que très peu à la construction et à l'entretien de vos routes.

Quand vous tomberez dans le malheur, il sera tout loin et se désintéressera au soin de vous secourir, tandis qu'on ira tendre la main à votre marchand local.

Nous suggérerions aux marchands locaux deux échelles de prix, l'une pour le comptant l'autre pour le crédit.

Mais les marchands devraient s'entendre entre eux pour ne pas se nuire.

Il y va de l'intérêt de l'un et de l'autre.

Si l'un fait crédit au même prix qu'il devrait vendre au comptant, il se ruinera peu à peu et entrainera son voisin, l'autre marchand dans sa ruine. Il peut se faire cependant qu'on ait besoin de certains articles que le marchand local ne tient pas, alors qu'on s'adresse au catalogue; mais de grâce donnons préférence à nos maisons canadiennes.

LA SOCIÉTÉ L'ASSOMPTION....

suite de la 1ère page
vers l'Eglise et son Auguste Chef, que nous promettons de suivre à la lettre tous leurs enseignements dans notre vie privée et dans notre vie publique, et que pour garantir plus sûrement

Monseigneur,
De Votre Excellence
Les très dévoués et très obéissants serviteurs.
La SOCIÉTÉ L'ASSOMPTION
F.-A. BOURGEOIS,
Aumônier-Général
C.-F. SAVOIE,
Secrétaire-Trés.-Gén.

Ottawa (Canada)
26 mars, 1929

Cher et Révérend Aumônier.

Je viens de recevoir avec une bien vive satisfaction votre aimable lettre du 14 courant, et je m'empresse de vous exprimer au nom du Souverain Pontife, les sentiments de la gratitude la plus profonde.

Les paroles si nobles pleines de filiale dévotion, les félicitations que la Société l'Assomption a voulu adresser au Très Saint Père à l'occasion de Son Jubilé sacerdotal ainsi que à l'occasion de l'heureux événement de la composition de la Question Romaine, sont bien dignes de vous tous, qui aviez toujours dans votre coeur la foi et l'amour à l'église de vos ancêtres.

Sur vous, sur vos belles oeuvres, sur toutes les initiatives de la Société de l'Assomption, je suis heureux d'appeler les meilleurs bénédictions de Notre Seigneur.

Veillez agréer en même temps pour vous, pour le Secrétaire-Trésorier-Général ainsi que pour la Présidence et pour les Membres de l'Assomption l'expression de ma paternelle bienveillance.

(signé) André Cassulo,
Arch. de Leont.
Del. Ap.

Pièces de Chez-Nous

PIECES DE THEATRE

— par —
James E. Branch

1. L'EMIGRANT ACADIEN
Drame social en 3 actes, rôles masculins.
2. JUSQU'A LA MORT!
Drame social en 3 actes, rôles masculins.
3. WHOSE FAULT IS IT?
Social Drama in 3 actes mixed roles.

En vente chez l'auteur: Collège du Sacré-Coeur, Bathurst, N.-B., au prix de 25 sous l'exemplaire; avec droit de représentation, \$3.00.

En préparation:
VIVENT NOS ECOLES CATHOLIQUES!

ou
"La Résistance de Caraquet"
Drame historique en 3 actes (rôles masculins).

WAGON-BUFFET QUEBEC-EDMUNDSTON

Les autorités des Chemins de fer nationaux du Canada annoncent que depuis le 1er avril dernier, un wagon-buffet est ordoigné au service du public entre Québec et Edmundston, tous les jours excepté le dimanche, sur le convoi No. 52 quittant Québec à 4.20 P.M. et arrivant à Edmundston à 2.40 du matin. 3fs—4a.

Achetez les Marchandises ANNONCEES Comparez et Choisissez.



NEW BRUNSWICK

Pour la Protection Des Routes du Nouveau-Brunswick

A Bonne Heure Au Printemps

Prévenir les dommages à la surface et à la fondation des routes est l'ambition de l'Acte des Grandes Routes du Nouveau-Brunswick, lequel contient des règlements concernant l'opération des véhicules-moteurs et des voitures sur les routes au printemps.

Il est stipulé que sur toute les routes du Nouveau-Brunswick:

"Aucune personne ne peut se servir de véhicule-moteur (excepté dans les villes) à partir du 15 mars au 20 mai, sans la permission de l'Ingénieur-en-chef des Chemins ou des ingénieurs de district; ou à moins que telle permission soit donnée par le département des Travaux publics, dont avis sera publié."

Cette restriction ne concerne pas les médecins, les gardes-malades ou les membres du clergé dans l'accomplissement de leur travail ou le conducteur d'une ambulance au service d'un hôpital ou d'un département de police.

Il est de plus stipulé:

"Aucun véhicule portant une charge de plus de 3000 livres, aucun moulin sur routes, aucun "log hauler" ou tracteur mécanique ne peut circuler sur les routes entre les dates ci-haut mentionnées, sans avoir un permis écrit du Chef de la division des routes."

Toute infraction à l'un ou l'autre de ces règlements est sujette à une amende n'excédant pas \$50.00 pour chaque offense. Les officiers de circulation sur les grandes routes et la Police provinciale ont les ordres d'arrêter tous ceux qui désobéissent à la loi. Nous sollicitons votre coopération dans un effort pour protéger les routes du Nouveau-Brunswick, lesquelles sont votre propriété.

Merci!

Le Département des Travaux Publics du Nouveau-Brunswick

L'HON. D. A. STEWART, MINISTRE.